

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL DE POLICE 2022-09-18
Portant autorisation temporaire
d'occupation du domaine public pour
l'organisation du « Marché de Noël »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'organisation du Marché de Noël par la Mairie de DRAP et l'occupation d'aire de 450 m² (30 ml X 15 ml) sur la partie sud du parking de l'Esplanade Jean Ferrat et le parvis de l'Espace Jean Ferrat aux fins d'organisation et d'installation de la manifestation « Marché de Noel » du jeudi 01 décembre 2022 à partir de 1h00 au lundi 05 décembre 2022 à 24h00,
Considérant que l'organisation dudit marché nécessite l'installation :

- D'une patinoire d'une longueur maximale de 7 ml et d'une largeur maximale de 6 ml et un chalet de 6 m² par l'Association Ice Evenments domiciliée au 721 Chemin de Coutchougus, 84700 SORGUES,

Considérant que le Marché de Noël se déroulera le dimanche 04 décembre 2022 de 6h30 à 23h00,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit de la manifestation,

ARRETE :

Article 1 : Le Marché de Noël est autorisé à occuper une aire de 450 m² (30 ml X 15 ml) sur la partie sud du parking de l'Esplanade Jean Ferrat et le parvis de l'Espace Jean Ferrat aux fins d'organisation et d'installation de la manifestation « Marché de Noel » du jeudi 01 décembre 2022 à partir de 1h00 au lundi 05 décembre 2022 à 24h00.

Article 2 : L'Association Ice Evenments domiciliée au 721 Chemin de Coutchougus, 84700 SORGUES est autorisée à occuper le domaine public aux fins d'installation et de démontage d'une patinoire d'une longueur maximale de 7 ml et d'une largeur maximale de 6 ml représentant 42 m² et d'un chalet de 6 m².

Article 4 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur l'aire de 450 m² (30 ml X 15 ml) sur la partie sud du parking de l'Esplanade Jean Ferrat, du jeudi 01 décembre 2022 à partir de 1h00 au lundi 05 décembre 2022 à 24h00.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
 - Monsieur Le garde-champêtre territorial,
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 30 septembre 2022
Le Maire,
Robert NARDELLI

